



CONCEPT PEDAGOGIQUE

AEMO GENEVE

Avril 2019



L'Ancienne route 74
1218 Le Grand-Saconnex



Association genevoise d'actions
préventives et éducatives

Rue Liotard 57
1203 Genève

Table des matières

1	ORGANISATION	4
1.1	Historique	4
1.2	Deux organismes (FOJ et AGAPE) - Double direction.....	6
1.3	Cadre législatif.....	7
1.4	Charte.....	7
1.5	Valeurs défendues.....	8
1.6	Mission	9
1.7	Clientèle visée.....	10
2	PROCESSUS.....	10
2.1	Validation et suivi de la demande	10
2.2	Plateforme AEMO.....	11
2.3	Processus d'intervention au sein des familles.....	11
2.3.1	Séance tripartite et contrat bipartite :	11
2.3.2	Élaboration des objectifs pendant les premiers 4 mois :	11
2.3.3	Intervention.....	12
2.3.4	Bilans écrits à 4 mois, de prolongation et bilan final :	12
3	TRAVAIL AU SEIN DES FAMILLES.....	12
3.1.1	TROIS PHASES (CREATION DU LIEN, TRAVAIL SUR LES OBJECTIFS, LA SEPARATION) ...	12
3.1.2	Les outils.....	13
3.1.3	Modèles d'intervention.....	14
3.1.4	Fin de l'accompagnement et passage de relai	15
3.2	Tarifification.....	15
3.3	Types d'accompagnement	15
3.4	Signalement d'un mineur en danger	16
3.5	Organe de recours.....	16
4	CONCEPTS THEORIQUES.....	16
4.1	Migration	16
4.2	La systémique	18
4.3	Soutien à la parentalité, protection de l'enfant.....	18
4.4	Le travail sous aide contrainte selon Guy Ausloos	19
4.5	Approche centrée sur la solution (ACS).....	20
4.6	Nouvelles familles	21
4.7	La théorie de l'attachement :.....	22
4.7.1	Les différents types d'attachement :.....	22
4.7.2	Troubles de l'attachement :	23

4.8	Le Monde de l'enfant – triangle des besoins	24
5	RESSOURCES.....	25
5.1	Cahier des charges.....	25
5.2	Personnel.....	25
5.3	Frais de déplacements.....	25
5.4	Informations – communication.....	26
5.4.1	La communication interne :	26
5.4.2	La communication externe :	27
6	BIBLIOGRAPHIE.....	28
7	ANNEXES.....	29
7.1	Cahier des charges éducateur AEMO	29
7.2	Charte	32
7.3	Trames bilans.....	34
7.4	Modèle d'indication AEMO	38
7.5	Modèle contrat bipartite.....	44
7.6	Le Monde de l'enfant – triangle des besoins	46

1 ORGANISATION

1.1 Historique

L'évolution démographique, socio-économique, celles des rapports sociaux, des formes parentales et de pédagogie au sein des familles ainsi que le développement des Droits de l'enfant confrontent l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) et le Service de protection des mineurs (SPMI) du Canton de Genève aux différents enjeux et défis de l'aide et de la protection des mineurs et du soutien aux familles. Les réponses des pouvoirs publics, des partenaires associatifs et socio-éducatifs face aux demandes sociales et de soutien à l'enfance et aux familles en difficultés, évoluent. Ces services sont amenés à développer de nouvelles prestations à Genève, ce qui a conduit à la création de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO).

Suite aux diverses motions et rapports d'études sur la question du dispositif socioéducatif à Genève (Service de recherche en éducation - SRED 2008, Commission externe d'évaluation des politiques publiques - CEPP 2004) et des besoins sociaux dans le champ de l'aide à l'enfance, l'OEJ a engagé en 2009 une expérimentation de l'AEMO en partenariat avec la Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ) et l'Association Catholique de l'Action Sociale et Éducative (anciennement ACASE et aujourd'hui Association genevoise d'actions préventives et éducatives - AGAPE). Constatant la saturation du système socio-éducatif genevois par les placements de mineurs et à la demande du SPMI, il s'agissait de réduire le recours au placement et de développer une nouvelle alternative d'aide éducative professionnelle en milieu ouvert destinée aux familles en difficultés à partir du domicile familial dans une relation éducative intensive et de proximité.

Le Canton de Genève dispose d'un nombre élevé de prestations dans le domaine de l'action sociale et plus particulièrement dans l'action socio-éducative. Toutefois, la pratique éducative à Genève était, avant tout, le fait d'une démarche institutionnelle. Si les Institutions genevoises d'éducation (IGE) répondent depuis fort longtemps aux demandes émanant des services placeurs, d'autres types de prises en charge ont été peu expérimentés jusqu'alors.

Une première expérience d'intervention éducative en milieu ouvert a été réalisée au Foyer Saint-Vincent durant l'année scolaire 2003-2004. Incapable de répondre à l'accroissement des demandes de placement, le foyer Saint-Vincent a proposé un soutien parental conséquent qui a permis de maintenir les jeunes concernés au sein de leur famille. Cette première expérience a été de courte durée et n'a pas perduré.

En 2005, le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la motion M 1595 – A concernant les IGE évoque la thématique de l'AEMO. Ce rapport stipule que :

« Certains enfants pourraient, avec profit pour leur développement, être mis au bénéfice de mesures plus légères, faisant alterner une prise en charge à la journée avec un appui éducatif à domicile. Cette approche permettrait d'imaginer des alternatives au placement en internat, par exemple par le développement de nouvelles mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), comme cela existe dans d'autres cantons, ce qui libérerait des places en institutions pour les mineurs qui en ont le plus besoin... ».

C'est dans ce contexte qu'en septembre 2007 réapparaît la nécessité d'une intervention en milieu ouvert. En effet, le SPMi adresse à la FOJ une demande spécifique concernant une famille genevoise composée de 9 enfants. Il s'agissait de soutenir une famille suivie depuis plusieurs années par le SPMi. Celui-ci, par manque de disponibilité, ne pouvait plus répondre aux nombreuses sollicitations non seulement de la famille mais également de tout le réseau social de proximité.

Ce projet pilote durera 2 ans, il évitera un placement institutionnel coûteux et permettra de maintenir les enfants dans leur famille en offrant un soutien parental significatif aux parents. Suite aux Assises de l'éducation du 20 novembre 2008 et aux recommandations formulées par le Service de Recherche en Éducation (SRED) du Département de l'instruction publique (DIP), l'OEJ introduit une nouvelle prestation à Genève et mandate l'Association Genevoise des Organismes d'Éducation, d'Enseignement et de Réinsertion (AGOEER) ; la FOJ et l'ACASE s'engagent à gérer cette prestation. Depuis le mois de mars 2009, des éducatrices et des éducateurs se rendent à domicile pour soutenir des familles en difficultés dans l'éducation de leurs enfants. L'AEMO genevoise est née.

Ce nouveau service poursuit principalement trois objectifs : apporter un soutien à la parentalité dans les tâches éducatives par l'intermédiaire d'un éducateur à domicile durant un moment de crise familiale importante - favoriser le maintien du mineur à domicile et éviter ainsi un placement institutionnel - accompagner le retour anticipé des mineurs placés en foyers dans leur famille en libérant ainsi des places en institution pour de nouveaux accueils.

En décembre 2011, un rapport d'étude sur l'implémentation du dispositif de l'AEMO genevoise rend ses conclusions et recommandations. L'AEMO répond aux besoins et aux difficultés des différents acteurs concernés (familles et professionnels). Il met en évidence les importantes problématiques sociales, socio-économiques, sanitaires et socio-éducatives des familles concernées et recommande une pérennisation du dispositif.

En 2013, le Conseil d'État dans son rapport destiné au Grand Conseil stipule que les premiers résultats de l'AEMO sont concluants. Il ajoute que ce service offre incontestablement un soutien à la parentalité et permet d'éviter à la fois une péjoration de la situation familiale mais également une cristallisation des conflits. Cette mesure éducative trouve son ancrage législatif

dans le projet de loi sur la promotion de la santé, la prévention et la protection des enfants et des jeunes déposés en septembre 2013 au Grand Conseil.

En janvier 2014, l'AEMO emménage dans ses nouveaux locaux au Grand-Saconnex.

En janvier 2016, l'OEJ publie « Planification cantonale » dans le cadre du réexamen de la reconnaissance des IGE et mentionne que la mise en place de l'AEMO a permis d'augmenter l'offre de prestations ambulatoires. Le développement et l'adéquation de ce dispositif sont reconnus et soutenus par le DIP.

En août 2016, la révision de la loi sur la FOJ est adoptée par le Grand Conseil et donne la compétence légale à la FOJ d'offrir aide et soutien à la parentalité au domicile des parents (AEMO).

En novembre 2016, dans le cadre de l'évaluation de la politique publique concernant la protection des mineurs, la Cour des comptes plaide pour le développement des mesures de soutien à la parentalité et des mesures alternatives au placement en foyer, pour la diversification de l'offre de placement et pour l'identification des besoins du mineur et de ses parents. Ces recommandations visent à encourager l'État à adopter une vision alternative en l'encourageant à se recentrer sur le développement des capacités parentales afin de faciliter le retour du mineur dans sa famille d'origine.

En janvier 2017, l'État augmente le budget de l'AEMO ce qui permet l'engagement de nouveaux collaborateurs. Le taux d'encadrement passe ainsi de 6,5 postes en 2009 à 16,4 postes.

Courant mai 2018, un projet pilote est mis sur pied : l'AEMO de crise.

En janvier 2019, l'AEMO FOJ reste au Grand-Saconnex pendant que l'AEMO AGAPE s'installe dans de nouveaux locaux à la Villa Mathilde. Le taux d'encadrement est de 18,6 postes.

1.2 Deux organismes (FOJ et AGAPE) - Double direction

Le service de l'AEMO Genève est dirigé par deux directions de deux organismes : la FOJ et l'AGAPE. Cette double direction est unique à Genève et l'histoire de la création de l'AEMO en est la raison principale. Des éducateurs de l'AGAPE et de la FOJ travaillent en étroite collaboration dans une dynamique positive et s'enrichissent mutuellement. Au niveau de la direction, cette diversité de cultures nécessite une bonne communication et un ajustement continu des visions afin que celles-ci soient facteurs de cohérence et d'évolution pour faire face à l'augmentation et la diversité des prestations. C'est dans cet esprit que l'ensemble des professionnels de l'AEMO Genève a construit le concept pédagogique.

1.3 Cadre législatif

L'AEMO est une prestation à disposition des professionnels du Service de protection des mineurs du Canton de Genève. Son implantation au niveau législatif est principalement définie par la Constitution suisse, art. 11 al. 1 : « *Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement* » et 41 al. 1c : « *La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que les familles en tant que communautés d'adultes et d'enfants soient protégées et encouragées.* »

Dans le cadre de la ratification de la Convention des droits de l'enfant, la Suisse s'est engagée à respecter l'art. 19 visant « *la mise en place de procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention* ».

Au niveau cantonal, afin d'ancrer dans une base légale les prestations aux enfants, aux jeunes et à leurs familles délivrées par le DIP, un Projet de loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) a été déposé au mois de janvier 2017 au Grand Conseil. L'AEMO s'inscrit dans l'art. 23 al. 1 et 2 : « *Cet article instaure la mesure de l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ; elle a pour principe de faire intervenir un éducateur social au sein d'une famille, en accord avec celle-ci, pour la soutenir dans sa tâche éducative, selon des modalités définies entre le département et les parents, et ce pour une durée limitée. Cette mesure peut également être instaurée par le département lorsqu'il est raisonnable d'espérer pouvoir éviter le placement de l'enfant hors de son milieu familial.* »

La prestation est ancrée dans la nouvelle loi de la FOJ (LFOJ, 2016) dans l'art. 2 al. 2 stipulant, que la FOJ peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectifs d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.

Dans l'art. 2 de ses statuts, l'AGAPE vise à créer et gérer, entre autres, des structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités la prise d'autonomie et la solidarité. Lors de sa création, l'AGAPE a souhaité offrir des actions éducatives ET préventives.

1.4 Charte

L'AEMO se réfère à la charte d'Integras, l'Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée. Integras promeut le savoir-faire spécialisé dans le travail auprès d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes en placement extrafamilial et/ou bénéficiant d'un

soutien en pédagogie spécialisée, en exigeant et en favorisant un haut niveau de qualité éthique et professionnelle¹ (annexe 2).

1.5 Valeurs défendues

Les valeurs défendues dans la pratique d'AEMO donnent sens à l'activité et sous-tendent les interventions. Elles se déclinent en cinq concepts principaux :

- **RESPECT**

Avoir du respect pour les personnes accompagnées implique, notamment, de respecter leurs valeurs, de les rejoindre là où elles en sont en prenant en compte le contexte global, de travailler à partir de leurs ressources et leurs limites, de travailler avec elles dans un esprit de collaboration et de co-construction et de soutenir les différentes formes de parentalités.

Cette valeur exige une posture de *non-jugement* en distinguant la personne de ses actes, préservant ainsi sa dignité.

- **AUTONOMIE**

Accompagner les parents et les enfants vers l'autonomie (faire des choix, être acteurs de leur vie), chacun à son niveau et en étant aidé si nécessaire, est le cœur-même de la prestation. L'intervention de l'éducateur est subsidiaire voir secondaire, elle vient en appui, en renfort : le principe central est celui de la subsidiarité et non de la substitution. L'encouragement de l'implication des familles dans un esprit de partenariat et de coopération soutient l'exercice de leurs responsabilités. Dans un objectif d'autonomie l'éducateur se positionne *à côté de la famille* et reste attentif à ne pas créer un lien de dépendance.

Il favorise l'intégration des familles dans différents lieux d'appartenance (voisinage, famille élargie, école, maison de quartier, loisirs).

- **PREVENTION**

Aider les parents à répondre au mieux aux besoins de leurs enfants (en termes de sécurité, de soins, d'éducation, de relations familiales et de scolarité) permet de prévenir des risques de négligence et/ou de maltraitance. Ces aspects travaillés au quotidien évitent également certains placements ou alors les préparent au mieux, avec la famille et les partenaires.

Afin de veiller aux besoins des familles, des relais sont mis en place avec elles ou le réseau à l'issue de l'AEMO, des propositions d'orientations et des informations sont transmises.

¹ www.integras.ch

- **BIENVEILLANCE**

Viser le bien des personnes accompagnées en travaillant avec bienveillance implique d'avoir confiance et espoir en l'humain, tout en ayant comme valeur suprême le bien-être et le bon développement de l'enfant. La bienveillance n'empêche donc pas la confrontation mais bien au contraire, elle la favorise dans le but de viser un mieux-être pour tous.

Considérer l'autre dans ses capacités et son potentiel d'évolution et de changement fait appel à la notion de réversibilité des situations et au concept de résilience de Boris Cyrulnik.

- **MULTIPARTIALITE**

Écouter toutes les parties fait appel à la délicate tâche de reconnaître la place et le rôle de chacun et d'inclure les différents vécus et points de vue (parents, enfants, SPMI, école, partenaires médicaux et sociaux...).

1.6 Mission

L'action éducative en milieu ouvert, l'AEMO, est un dispositif de soutien à la parentalité et d'aide aux familles qui traversent une période de fragilité ou de vulnérabilité. L'AEMO vise à aider les parents à faire émerger leurs propres ressources pour être mieux à même de faire face aux contraintes de la vie quotidienne et aux nombreuses exigences que requiert la vie en société. L'AEMO vise également à prévenir une détérioration des situations.

L'éducateur intervient à domicile au quotidien ou dans l'environnement immédiat. Il apporte aide et soutien aux parents et aux familles dans leurs tâches éducatives, tout en favorisant l'intégration sociale des mineurs. Lors de ses interventions, l'éducateur veille à soutenir les parents dans leurs responsabilités et compétences, notamment la sécurité et l'intégrité physique et psychique des mineurs.

Orientée vers la recherche de solutions, en partenariat avec les familles, l'intervention peut aussi consister en un accompagnement pour des démarches de tout ordre. L'AEMO vise à valoriser les rôles de chacun, à qualifier et renforcer les compétences parentales, à favoriser et promouvoir les échanges interpersonnels tout en respectant les frontières générationnelles.

Les effets de l'intervention AEMO sont reconnus. Cette mesure contribue à la protection des mineurs. Elle concourt notamment à rétablir les liens entre les membres de la famille et d'orienter les acteurs, leur permettant ainsi d'accéder aux droits sociaux, aux droits de santé, d'aide sociale, d'intégration, de scolarité etc. Dans la mesure du possible, elle permet également de redonner aux détenteurs de l'autorité parentale une capacité à reprendre la main sur leurs droits et responsabilités.

1.7 Clientèle visée

L'AEMO s'adresse aux familles avec des mineurs entre 0 et 18 ans, aux prises avec des problématiques sociales, socio-économiques, sanitaires et socio-éducatives et qui semblent particulièrement démunies et affectées par les aléas de leurs parcours de vie. Fréquemment désaffiliées sur différents plans, elles cumulent l'impact de différents traumatismes (pertes successives d'emploi, accès à l'emploi ou emploi précaire, divorces, recompositions familiales complexes, addictions, migrations, précarités sociales diverses). Certains parents paraissent écrasés et incapables de rebondir dans l'adversité qui les touche, d'autres s'enferment dans le conflit conjugal au détriment du bien des enfants.

D'autres familles se trouvent dans une difficulté passagère, et l'accompagnement à domicile leur apporte aide et soutien pour renforcer et faire émerger leurs compétences parentales et familiales et leur permettre de retrouver leur autonomie dans l'éducation de leur/s enfant/s.

2 PROCESSUS

2.1 Validation et suivi de la demande

Le formulaire d'indications pour une prise en charge AEMO (cf. annexe) est complété par l'intervenant en protection de l'enfant (IPE) du SPMI, lu et signé par son chef(fe) de groupe qui l'adresse à la direction du SPMi pour validation. Une fois validées, les demandes sont adressées par mail aux prestataires de service.

Seules les demandes pouvant démarrer dans les 2 à 3 mois sont adressées. Le cas échéant, une liste d'attente, qui ne dépassera pas les 30 demandes au total, est tenue à jour par les secrétariats de l'AEMO Genève.

Les demandes sont transmises aux éducateurs selon un ordre de priorité qui respecte la chronologie et l'âge des enfants (0 à 7 ans).

Les heures de suivi hebdomadaires arrêtées par le SPMI peuvent être modifiées à la hausse ou à la baisse d'un simple accord entre l'IPE et l'éducateur. L'information doit alors être communiquée au secrétariat de l'AEMO concerné pour la prise en compte dans la facturation.

Les demandes de prolongation d'un suivi au-delà des 12 mois sont préalablement discutées entre l'IPE et l'éducateur puis proposées au SPMI par les directions de l'AEMO pour validation. La prolongation d'un suivi AEMO peut être de plusieurs natures ; classique, de soutien ou intensive. La version « classique » comprend un suivi hebdomadaire au sein des familles avec toutefois une diminution des heures attribuées qui peut être immédiate ou progressive. Elle permet de terminer un travail entrepris ou une nouvelle orientation choisie. Le terme du suivi

sera fixé à 18 mois. La version « soutien » signifie un besoin plus léger et sur du long terme afin notamment d'éviter un placement en institution et implique un passage à des heures mensualisées. Un point de situation sous forme d'évaluation est alors fait tous les six mois entre les professionnels en charge de la famille. La version « intensive » consiste à consacrer un nombre d'heures hebdomadaires plus conséquent sur une période donnée. Elle signifie un besoin important d'un travail éducatif intense pour, par exemple, éviter un placement institutionnel. Cette mesure, pour déployer toute son utilité, doit être d'une durée déterminée.

2.2 Plateforme AEMO

La plateforme AEMO (SPMI et directions de l'AEMO Genève) se rencontre ponctuellement pour traiter des questions de fonctionnement, d'arbitrage et de questionnements sur l'évolution des besoins. Ses membres proposent et valident des choix stratégiques.

2.3 Processus d'intervention au sein des familles

2.3.1 Séance tripartite et contrat bipartite :

- Lorsque la situation est attribuée à un éducateur AEMO, il prend contact avec l'IPE pour préparer et fixer dans un délai de 2 semaines la réunion tripartite.

- L'éducateur s'assure auprès de l'IPE que la demande est toujours d'actualité : il prend connaissance de la situation familiale, expose le cadre de l'intervention AEMO. Les professionnels déterminent ensemble quels sont les membres de la famille pressentis pour participer à la séance tripartite.

- Lors de la séance tripartite : l'IPE indique à la famille les attentes du SPMI, résume la situation et demande à la famille d'exposer son point de vue. Les rôles, les responsabilités de chacun, l'engagement, les enjeux, etc. sont explicités. Le contrat bipartite sur lequel figurent les améliorations attendues par le service placeur est rempli par l'IPE et signé par la famille et l'IPE. La date du premier rendez-vous est fixée entre la famille et l'éducateur.

2.3.2 Élaboration des objectifs pendant les premiers 4 mois :

L'éducateur découvre la famille et son histoire, il observe les interactions, crée le lien et s'intéresse aux changements souhaités par la famille.

Ensemble, ils construisent et fixent des objectifs en lien avec les besoins de la famille et les améliorations attendues. Ces objectifs doivent être réalistes, mesurables et atteignables. Ils sont présentés à l'IPE lors d'un bilan après 4 mois d'intervention.

2.3.3 Intervention

Les rendez-vous ont principalement lieu au domicile de la famille sur des moments de la vie quotidienne : lever, coucher, soins. Ponctuellement, les interventions peuvent avoir lieu en dehors du domicile pour différentes raisons (nécessité des parents d'être accompagnés, sortie à visée éducative et/ou sociale, nécessité d'une rencontre dans un lieu hors domicile familial - lieu neutre) et sont essentiellement basées sur des entretiens, des mises en situation, de l'écoute et des recherches de solutions.

2.3.4 Bilans écrits à 4 mois, de prolongation et bilan final :

Sur la base d'une trame commune, le point de situation à 4 mois, la demande de prolongation ainsi que le bilan final sont construits, dans la mesure du possible, avec la famille et font état du processus d'évolution en regard des objectifs posés initialement et non d'une évaluation de la famille. Ils sont relus par la direction, puis transmis à la famille et au SPMI. Ces bilans relatent notamment le processus d'intervention, le cheminement de la famille, les objectifs et leur évaluation. Des orientations et des perspectives peuvent être proposées.

3 TRAVAIL AU SEIN DES FAMILLES

3.1.1 TROIS PHASES (CREATION DU LIEN, TRAVAIL SUR LES OBJECTIFS, LA SEPARATION)

Le travail avec les familles est généralement constitué de 3 phases qui nécessitent un investissement important tant de la part du professionnel que de la famille. La réussite de l'accompagnement AEMO passe par une coopération continue dans le respect de chacune des parties quelle que soit l'évolution des situations.

3.1.1.1 Création du lien

- Le lien est considéré comme l'espace relationnel fondamental qui va se créer entre l'éducateur et les différents membres de la famille permettant de reconnaître l'existence de chacun, d'offrir une certaine confiance et une continuité propices au travail. Il commence à se tisser dès le premier rendez-vous lors de la signature du contrat et se développe tout au long de l'accompagnement.
- Le lien ne suffit pas à lui seul pour provoquer un changement, il se construit au travers de l'intervention par la régularité des rendez-vous, le partage de moments de la vie quotidienne et de diverses activités, la proximité et l'intimité induites par le travail à domicile, le partage et l'accueil d'émotions qui traversent l'accompagnement.

3.1.1.2 Travail sur les objectifs

- L'éducateur a quatre mois pour faire connaissance avec la famille et élaborer avec elle les objectifs de travail pour la suite de l'accompagnement.
- Le plan d'action et la définition des rôles se construisent avec la famille dans un partage de responsabilité en tenant compte des ressources de chacun.
- Les objectifs peuvent évoluer selon les événements, le cheminement de la famille ou ses besoins.
- L'éducateur est le garant de l'élaboration et du suivi des objectifs.

3.1.1.3 La séparation

- La fin de la prestation est nommée dès le départ, quel que soit le cadre définissant la durée de l'accompagnement.
- L'AEMO peut s'interrompre à tout moment sur proposition de l'une ou l'autre des parties. Un soin particulier est apporté à la séparation pour éviter une rupture brutale.
- La préparation et la lecture du bilan final avec la famille annoncent la fin prochaine de l'accompagnement.
- La séparation se prépare étape par étape et se formalise par un bilan avec le SPMI.
- La mise en place de relais soutient la transition.

3.1.2 Les outils

Les outils de l'éducateur sont variés. Ils sont utilisés en fonction de la situation, de l'expérience ainsi que de la formation du professionnel. Plutôt que de créer une liste de tous les outils, il semble plus pertinent pour l'éducateur de savoir où chercher des outils en fonction de ses besoins et de la spécificité de chaque situation.

Les outils se situent dans une dynamique évolutive ce qui nécessite de la part de l'éducateur de rester informé de l'évolution des pratiques dans le champ du travail social.

3.1.2.1 Quelques outils principaux

- Posture professionnelle.
- Objectifs
- Création de contextes particuliers
- Entretiens familiaux ou individuels à domicile ou dans un lieu neutre
- Activités collectives ou individuelles
- Écoute
- Techniques d'entretien
- Partage avec la famille d'informations éducatives, médicales ou autres

- Concepts théoriques
- Humour
- Génogramme et ecomaps
- Silence
- Jeux, livres
- Partage de la vie quotidienne (sorties, repas, etc.)

3.1.2.2 Quelles sources ?

- Sites internet : pédagogiques, psychologiques et/ou sociaux.
- Réunions d'équipe.
- Supervisions d'équipe ou personnelle.
- Toute possibilité de formation continue des éducateurs.
- Lectures : livres, revues scientifiques ou sociales.
- Réseau personnel de l'éducateur.
- Plateforme AEMO et site APEMO.

Les outils sont au service de la réalisation des objectifs. Tout peut donc devenir outil.

3.1.3 Modèles d'intervention²

Selon les auteurs de l'étude² et sur la base d'entretiens semi-directifs avec les parents, quatre modèles d'intervention se dégagent. Ces modèles tiennent compte principalement de la manière dont les familles adhèrent à l'AEMO, du sens qu'elles lui donnent, de leur engagement dans le processus d'accompagnement et enfin de l'évaluation qu'elles en font.

- *Le modèle « invisible » se caractérise par un manque d'effet tant sur le destin de l'enfant que sur le fonctionnement de la famille. Dans certains cas, l'AEMO n'évite pas le placement mais permet de l'accompagner.*
- *Le modèle « Super Nanny » renforce le statut parental par un accent mis sur la formation et le conseil éducatif dirigé sur le parent. Il s'agit pour l'éducateur de combler les lacunes dans le processus éducatif.*
- *Le modèle « substitution » se caractérise par une relation conflictuelle entre la famille et le SPMI avec un refus des mesures proposées. L'AEMO est vécue comme substitutive au travail de l'IPE et l'éducateur est investi comme un remplaçant du professionnel en protection de l'enfance. Ce mode d'intervention est favorisé par le « silence » du SPMI*

² Rapport d'études sur l'implémentation du dispositif AEMO Genève (Paulus), 2011

qui laisse l'intervenant AEMO agir à sa guise pour renforcer la position parentale des parents.

- *Le modèle « Proximité et autonomie ». Dans ce cas, l'AEMO allie un accompagnement parental, très proche, à des mesures encourageant l'autonomisation de l'enfant. Dans ce modèle, la relation de proximité entre l'AEMO et le parent a plus d'importance que celle tissée avec l'enfant ou entre le parent et l'IPE. La confiance développée permet de rassurer le parent et de favoriser la transition vers de nouveaux rôles sociaux.*

La réalité de l'intervention est complexe et s'inscrit dans un mélange de ces modèles. Selon la situation de départ, le cheminement de la famille et son évolution, l'éducateur en tient compte dans sa posture afin de requalifier son intervention.

3.1.4 Fin de l'accompagnement et passage de relai

La fin formelle de l'accompagnement est définie par la structure-même du processus AEMO. Le cadre temporel est déterminé par les bilans écrits (intermédiaire et final).

La fin de l'accompagnement peut se vivre également de manière informelle par exemple au travers d'un moment festif avec la famille qui rompt le cadre habituel de l'intervention et offre la possibilité de se séparer de manière plus symbolique.

Le passage de relais est travaillé durant tout le processus en fonction des besoins de la famille et de ses souhaits. Il s'élabore dans le cadre de la collaboration avec le réseau professionnel préexistant ou construit en cours d'intervention.

Au terme de son mandat, l'éducateur remet de fait à l'IPE la responsabilité du suivi des relais.

3.2 Tarification

L'AEMO est une prestation gratuite pour les bénéficiaires. Elle facture les heures de la prestation (90 CHF/heure) à l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ). La répartition du budget entre les deux faïtiers est de 2/3 pour la FOJ et de 1/3 pour l'AGAPE.

3.3 Types d'accompagnement

AEMO « classique » : suivi de 4 à 6 heures par semaine (1 à 2 interventions hebdomadaires pour la famille). Sa durée maximale est d'une année avec la possibilité d'une prolongation de 6 mois au plus.

AEMO « intensive » : suivi hebdomadaire plus conséquent sur une période donnée afin d'effectuer un travail éducatif intense. Cette mesure, pour déployer toute son utilité, doit être d'une durée déterminée.

AEMO « de soutien » : suivi avec un nombre d'heures mensualisées. Le professionnel est tenu d'établir un bilan semestriel pour confirmer la pertinence de la prestation.

AEMO « de crise » : suivi de situations nécessitant une intervention immédiate et intensive. L'éducateur dispose de 10 à 12h hebdomadaires durant un mois pour prendre connaissance d'une situation, permettre à la famille de retrouver une stabilité satisfaisante et évaluer les possibilités de prises en charge futures.

3.4 Signalement d'un mineur en danger

Dans le cadre de sa mission, le professionnel AEMO est soumis à la CC art. 34 al. 2, dans lequel il est spécifié que *les personnes qui sont en relation avec des mineurs dans le cadre d'une profession, d'une charge ou d'une fonction ont le devoir de signaler au Service de protection des mineurs les situations qui pourraient justifier une intervention.*

Lorsque le professionnel AEMO a vu ou a eu connaissance d'un danger pour le mineur, il est tenu d'en informer son supérieur hiérarchique qui prendra les dispositions nécessaires. Les familles sont informées de cette obligation.

3.5 Organe de recours

Lorsqu'un bénéficiaire est insatisfait ou conteste une décision, une prestation ou une orientation de l'AEMO, il peut soit se référer au supérieur hiérarchique du professionnel, soit s'adresser à l'intervenant en protection de l'enfant du SPMI.

4 CONCEPTS THEORIQUES

4.1 Migration

Le terme de migration évoque chez chacun l'image de mouvements d'individus ou de groupes se déplaçant d'un pays vers un autre. Ce déplacement implique de laisser derrière soi des contextes dans lesquels les individus avaient des repères, qu'ils emportent et utilisent dans le pays de destination : mais, qu'il s'agisse de manières de penser (valeurs) ou d'agir (habitudes), il n'est pas toujours évident de conserver ce qui est constitutif d'une identité en déménageant de son pays d'origine vers un pays d'accueil. Ces mouvements peuvent parfois générer des tensions, du rejet (de part et d'autre) ou empêcher la rencontre entre deux mondes culturels. Le risque d'isolement est non négligeable pour les « nouveaux » venus.

Jean-Claude Métraux³, propose une définition de la migration qui dépasse les critères géographique ou racial : la transposition de la notion de mouvement de l'individu ferait de tout un chacun un migrant (spatial ou temporel), car toute migration comporte une perte et donc un deuil qui n'est pas facile à faire. L'homme et la femme d'aujourd'hui ne sont plus les enfants d'hier. Malgré un socle culturel commun, chaque individu, par son enracinement généalogique et ses parcours plus ou moins diversifiés, en devient un être singulier à multiples appartenances. De cette singularité découlent des habitudes, manières de penser ou d'agir qui peuvent générer des asymétries avec les normes sociales.

En réponse aux difficultés liées aux migrations de tout genre, la tendance des professionnels serait de mobiliser tous les moyens pour pousser les individus à se conformer aux normes sociétales alors qu'il est illusoire de ne pas prendre en compte la pluralité des singularités. À la fois différents et similaires, il convient de renoncer à l'idée d'uniformiser les individus pour les modeler et les obliger à répondre aux standards en vigueur. Une telle pratique obligerait ces individus ou familles à se mettre en résistance face à une telle pression.

Lien avec la pratique

Ce regard porté sur les actions professionnelles est très utile pour l'intervention AEMO car le professionnel est souvent confronté aux difficultés qui découlent des asymétries entre les différentes normes. Par conséquent, il se doit de porter une attention particulière à ses actions afin de ne pas tomber dans le *culturalisme* (justifier chaque difficulté de la famille au nom de la culture) ou le *faux évolutionnisme*, qui se traduit par la tentative de supprimer la diversité des cultures tout en feignant de la reconnaître pleinement.

Pour ce faire, Michel Monnier⁴ propose de s'immerger totalement dans les habitudes familiales afin d'en saisir les fondements et d'évaluer le poids qu'elles représentent pour la famille. Il s'agit ensuite pour le professionnel d'explicitier, dans un esprit de partage, les fondements de ses propres normes pour mettre du sens dans ses actions. Ainsi, à l'image de la construction d'un pont reliant deux univers différents, les protagonistes peuvent se promener aisément dans les différences car ils maîtrisent les codes de chaque rive.

On retrouve ici la pensée de Jean-Claude Métraux : *La création puise sa vitalité dans une « agora » où les rencontres se tissent de reconnaissance mutuelle.*

³ Médecin psychiatre et psychothérapeute spécialiste de la migration, Lausanne

⁴ Consultant en prévention communautaire chez EPIC, Point jeunes, Hospice général, Genève

4.2 La systémique

L'approche systémique est un modèle d'intervention qui s'intéresse à la communication et aux interactions entre les individus. Cette théorie offre des clés de compréhension à travers trois concepts fondamentaux :

- I. *La théorie de la communication*, proposée en 1953 par l'école de Palo Alto. Elle est constituée de cinq axiomes principaux permettant de mieux comprendre ce qui se joue dans les interactions entre les individus.
- II. La théorie des systèmes éclaire sur les règles, les structures, l'organisation d'un groupe d'individus (famille et/ou système) ainsi que les fonctions et les rôles de chacun. Le système est un ensemble complexe d'éléments en interaction et tout changement au niveau d'un de ses éléments entraîne des modifications au niveau du système. Les systèmes humains tendent à l'homéostasie, soit à conserver leur état dans un environnement changeant en s'adaptant pour finalement revenir à l'état antérieur. Ce mécanisme de régulation vise à maintenir sa structure constante chaque fois que celle-ci est menacée.
- III. *La théorie de la connaissance ou constructivisme*, qui s'intéresse à l'activité de l'individu à se construire une représentation de la réalité qui l'entoure.

Lien avec la pratique

La pensée systémique aide à adopter une posture d'accompagnement plutôt qu'une attitude directive. La personne aidée n'est plus quelqu'un qu'il s'agit de guider mais une personne considérée comme actrice de sa propre existence. Un des buts de l'accompagnement AEMO est d'activer les ressources des personnes et de favoriser l'émergence des compétences parentales. Il s'agit de permettre à la famille un retour à l'autonomie et de découvrir de nouveaux possibles.

L'approche systémique propose des outils concrets comme notamment : le génogramme, les objets flottants, la métaphore, les prescriptions comportementales et ritualisées, la conduite d'entretien, la connotation positive. Au travers de l'observation des dynamiques familiales, elle permet de construire des hypothèses de compréhension et de mettre en place des interventions ciblées mais également de travailler la place et le rôle de chacun dans le système familial. Le professionnel fait partie intégrante de ce système et, par sa posture, peut favoriser le changement au sein des familles.

4.3 Soutien à la parentalité, protection de l'enfant

Dans l'accompagnement AEMO, le professionnel peut se trouver face au paradoxe de choisir entre le besoin de protection de l'enfant et la nécessité de soutien aux parents. La

confrontation entre le travail prescrit (défini notamment par les lois et les attentes) et la réalité de la rencontre avec la famille oblige l'intervenant à naviguer entre ces deux notions qui cohabitent constamment. Une posture intégrant ces deux éléments implique une prise de risque qu'il s'agit de partager avec les différents acteurs.

4.4 Le travail sous aide contrainte selon Guy Ausloos

Le travail sous contrainte, inspiré par la pensée systémique et reformulé par Paul Watzlawick, part du postulat que chaque système est à lui-même sa meilleure explication : étudier sa structure permet alors de se centrer sur l'ici et maintenant de la relation pour tenter de découvrir et de comprendre la structure des interactions qui le composent.

Il part du principe qu'une intervention réussie ne peut être qu'une création commune entre l'intervenant et la famille, cette dernière étant considérée comme une experte de sa situation. La relation d'aide n'est ainsi pas caractérisée par le fait que l'intervenant est le spécialiste capable de recommander une nouvelle manière de penser ou d'agir. Selon ce concept, plonger dans le vécu relationnel avec la famille permet d'intervenir au sein d'une histoire que celle-ci partage plutôt que sur une problématique qu'elle lui a transmise. « La demande d'aide est souvent considérée comme la condition essentielle et fondamentale de toute intervention éducative, sociale ou thérapeutique ».

L'objectif d'une action éducative en milieu ouvert tend à activer un processus afin de sortir de ces contradictions (« si vous voulez m'aider, ne m'aidez pas »). L'absence de demande est fréquemment perçue par les aidants comme de la résistance, voire de l'hostilité. La mise en place d'une mesure d'AEMO suppose d'adopter une posture de recherche active des compétences parentales afin de les optimiser malgré les contradictions existantes. Il s'agit d'insuffler et de produire le changement en surfant sur différents paradoxes.

L'inclusion d'un tiers amène inévitablement une nouvelle dynamique et le travail consiste notamment à modifier, inventer et construire un autre jeu relationnel. L'intervenant peut ainsi « s'utiliser soi-même » afin d'expérimenter avec les familles la meilleure manière de sortir d'un schéma conduisant à l'expression d'un symptôme identifié.

Lien avec la pratique

Les éducateurs intervenant à domicile doivent intégrer dans leur accompagnement cette notion de paradoxe. Dans un tel contexte de travail, un changement de comportement des bénéficiaires constitue l'objectif attendu par les autorités contraignantes (SPMI et tribunaux).

Rares sont les personnes contraintes parvenant à démontrer qu'elles sont capables de changer en suivant la volonté et les injonctions définies par un autre. L'intervenant est donc mis devant

un enjeu impossible, à savoir déterminer si ces personnes veulent réellement changer. Afin de sortir de ce paradoxe, travailler avec les objectifs définis à la fois par l'autorité contraignante, la famille et l'éducateur AEMO constitue un prérequis indispensable pour pouvoir travailler ensemble. Il est en effet nécessaire de clarifier les enjeux pouvant permettre à des personnes de se plier aux exigences d'un tiers. Ainsi, il est nécessaire de se mettre d'accord sur un objectif commun que ces personnes auront à réaliser dans un temps défini pour sortir de cette contrainte. Les moyens mis en œuvre pour répondre à cette tâche sont construits en partenariat avec le mandataire (SPMI), la famille et l'éducateur. L'aide sous contrainte implique de travailler avec le réseau de manière transparente. Le travail sous contrainte débute principalement avec trois questions, rappelant ainsi que le cadre d'intervention comprend un tiers :

- Qu'est-ce que l'on attend de vous, de notre travail, de notre collaboration ?
- Comment, concrètement, l'autorité contraignante saura-t-elle que vous avez répondu à ses attentes ?
- Qu'allez-vous mettre en place pour satisfaire ses attentes ?

Le travail de l'éducateur consiste à veiller à ce que les changements émergents soient des « résultats testables, évaluables » par le SPMI tout en permettant de valoriser par la même occasion les ressources parentales. Dorénavant visibles par les bénéficiaires eux-mêmes, les résultats obtenus ont pour effet d'encourager les familles à poursuivre leurs efforts, ignorés jusqu'alors. Miser sur « le potentiel des familles » invite l'éducateur à ne pas proposer de réponses toutes faites dont les familles n'auraient qu'à s'emparer mais bel et bien, à élargir le système d'intervention. Lorsque la famille intègre vraiment le sens de l'accompagnement AEMO, un rapport de confiance peut se mettre en place favorisant l'émergence d'une demande d'aide.

4.5 Approche centrée sur la solution (ACS)

L'approche centrée solution (ACS) trouve ses sources dans la thérapie brève solutionniste (TBS), née au début des années 80. Elle a initialement été élaborée par Insoo Kim Berg, Steve de Shazer et leurs collègues du Brief Family Therapy Center (BFTC). Les créateurs de la TBS se sont inspirés de la théorie des systèmes et notamment des travaux du MRI de Palo Alto et ceux de Milton Erickson.

Son élaboration relève d'une démarche pragmatique extrêmement rigoureuse et non d'une base théorique. Au fil des années, ses créateurs ont consigné au cours de thérapies, les questions, comportements et émotions récurrents qui amenaient leurs clients à développer des solutions applicables dans leur vie réelle. Cette approche utilise une manière spécifique de conduire les entretiens et les interventions thérapeutiques. La démarche consiste à amener la

personne à identifier ce qui a fonctionné par le passé et pourrait donc être réutilisé dans le présent en vue de dépasser une situation difficile.

L'ACS recèle un certain nombre de principes qui lui servent de ligne conductrice dont notamment :

- On ne répare pas ce qui n'est pas cassé.
- On accentue ce qui marche
- Si ça ne marche pas, on fait autre chose
- Les petits pas peuvent amener à de profonds changements
- La solution n'a pas forcément de lien avec le problème
- Nul problème n'est permanent

4.6 Nouvelles familles

Les enfants des familles non traditionnelles se portent bien ⁵

Des études longitudinales menées par la professeure Susan Golombok à l'Université de Cambridge apportent des données concrètes sur le développement des enfants dans les nouveaux modèles familiaux. Ses travaux ont permis de montrer que ces nouveaux modèles familiaux n'étaient ni dysfonctionnels, ni sources de problèmes psychologiques chez l'enfant contrairement à certains préjugés.

La liste est longue : familles monoparentales par choix, couples de même sexe, maternité de substitution, parents transgenres ou encore procréation médicalement assistée. Ces exemples de nouvelles structures familiales qui se répandent en Occident depuis les années 1970 se distinguent de la seule famille nucléaire, définie par la présence d'un père, d'une mère et de leur(s) enfant(s).

Susan Golombok affirme que « la qualité des relations interpersonnelles au sein d'une famille est plus importante pour le développement d'un enfant que la structure dans laquelle il grandit ». Une qualité notamment définie à la lumière de l'implication émotionnelle, d'une présence chaleureuse et d'une bonne communication.

Lien avec la pratique

L'image de la famille nucléaire n'occupe plus une place exclusive au sein des représentations. L'éducateur AEMO doit négocier avec ces nouvelles compositions familiales et se tenir constamment informé de l'évolution des formes de familles.

⁵ Alexia Nichele, Publié dans le temps, mardi 5 septembre 2017

4.7 La théorie de l'attachement :

Freud soutenait que le nourrisson s'attache à sa mère parce qu'elle satisfait son besoin d'alimentation. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, suite aux préoccupations relatives aux nourrissons ayant subis des séparations précoces ou des pertes parentales, J. Bowlby réalisa des observations sur la santé mentale des enfants sans foyer. Les études qu'il a menées mettent en évidence plusieurs conséquences psychologiques chez l'enfant victime de carences de soins maternels (absence de concentration intellectuelle, inaccessibilité à l'autre ou encore absence de réactivité émotionnelle). Il en conclut l'importance capitale d'un besoin d'une relation chaleureuse, intime et continue entre l'enfant et sa figure d'attachement.

Cette figure d'attachement est choisie par l'enfant en fonction des réponses empathiques apportées à ses besoins. Ce rôle est donc souvent tenu par la mère mais il peut être également occupé par le père, une tante, un oncle, ou toute autre personne significative pour l'enfant et répondant à ses besoins.

L'enfant développe ainsi dès la naissance un modèle d'attachement particulier en fonction de l'attitude de la figure d'attachement à son égard. Le maintien d'une proximité avec sa figure d'attachement permet le développement d'un sentiment de sécurité.

Ce n'est que lorsque les besoins d'attachements sont satisfaits que le jeune enfant peut s'éloigner en toute sécurité de sa figure d'attachement pour explorer le monde qui l'entoure. Une fois intériorisé, ce modèle servirait de base à la construction de toutes les relations intimes ou sociales de l'individu et les influencerait pour le reste de sa vie. L'attachement représente ainsi un lien affectif et durable entre l'enfant et sa figure d'attachement et est caractérisé par la tendance du jeune enfant à rechercher la sécurité et le réconfort auprès de cette figure en période de détresse.

4.7.1 Les différents types d'attachement :

Avec ce qu'Ainsworth a nommé la « situation étrangère », il devient possible de déterminer le type d'attachement des enfants. Lorsque les enfants ont entre 12 et 18 mois, on étudie leur comportement lorsqu'ils se retrouvent brièvement séparés de leur parent. Leur réaction durant ce moment précis permet de définir 4 types de comportement différents et, par conséquent, de modèle d'attachement :

L'attachement sécurisé, considéré comme la norme, est caractérisé par le fait que le bébé a intégré qu'en exprimant ses besoins, le parent va s'occuper de lui. Il réalise qu'il mérite de l'affection. Le parent répond de façon constante et appropriée aux signaux de l'enfant : il est disponible, cohérent et aimant.

L'attachement inséure-évitant : lorsque les demandes de l'enfant sont accueillies par de l'agressivité, du rejet ou de l'indifférence, le bébé apprend qu'en montrant de la détresse, les réponses reçues sont négatives. Il conclut qu'il ne mérite ni amour ni affection et qu'il est préférable de ne compter que sur lui-même.

L'attachement de type inséure-ambivalent se développe lorsque le parent ne répond pas adéquatement aux besoins de l'enfant. Le bébé montre de la difficulté lors de la séparation : il peut manifester un besoin exagéré d'attachement et mélange contact et rejet lors des retrouvailles. Il éprouve des difficultés à se calmer, même lorsque le réconfort lui est apporté.

Les attachements de type inséure-évitant et inséure ambivalent ne sont pas de l'ordre de la pathologie dans la mesure où le lien est préservé avec la figure d'attachement et il permet d'accéder à la base de sécurité en cas de besoin.

L'attachement de type inséure-désorganisé qui apparaît lorsque la figure d'attachement a un comportement inconstant, incohérent ou maltraitant envers son bébé. L'enfant est débordé par l'angoisse et ne parvient pas à soulager sa détresse. Ses comportements sont incomplets et non dirigés. Il est craintif, confus et sans stratégie cohérente. L'enfant ne sait pas quoi faire, puisqu'il ne se sent en sécurité ni lorsqu'il est loin du parent, ni lorsqu'il s'en approche. Il en résulte une image de soi non estimable.

Avec le temps, les enfants avec un attachement sécurisant seront plus compétents dans la résolution de problèmes et dans les relations avec leurs pairs. Ils seront plus curieux, moins anxieux, moins hostiles et auront une meilleure estime d'eux-mêmes.

Par contre, si l'attachement ne se fait pas de façon appropriée en raison d'une figure d'attachement absente ou inadéquate durant la première enfance, l'enfant pourra voir le monde comme dangereux et se considérer comme indigne d'amour. À long terme, ces enfants risqueraient de rencontrer davantage de problèmes dans leur fonctionnement émotionnel et cognitif ainsi que sur le plan des relations sociales.

4.7.2 Troubles de l'attachement :

Plusieurs facteurs influencent le pronostic des troubles de l'attachement dont la sévérité et la durée des comportements inadéquats envers l'enfant, son âge ainsi que la présence ou l'absence de facteurs de résilience. Les manifestations les plus sévères de troubles de l'attachement se retrouvent chez les enfants victimes d'abus ou de négligences graves.

Lien avec la pratique

L'AEMO intervient régulièrement auprès de jeunes enfants et il est important de pouvoir tenter de détecter, signaler, prévenir les troubles de l'attachement le plus tôt possible et de remédier à leurs impacts car ils peuvent influencer sur la vie entière d'une personne.

4.8 Le Monde de l'enfant – triangle des besoins

Cette approche participative et transformative permet aux intervenants de se centrer sur les besoins de développement des enfants en construisant une relation collaborative avec eux ainsi qu'avec leurs parents.

Le parent et l'enfant sont impliqués dans le processus d'évaluation des besoins ce qui permet d'améliorer la qualité de l'information disponible et d'améliorer la confiance entre parents et professionnels. Le réseau entourant la famille participe à cette évaluation afin d'avoir une vision globale et de faire « équipe » autour de l'enfant.

Le cadre théorique nommé le « Monde de l'enfant » permet de partager un référentiel utilisé pour analyser les besoins de l'enfant, d'échanger autour de la réponse apportée par les parents tout en prenant en compte l'ensemble des facteurs ayant une influence sur la situation.

L'outil de médiation se présente sous la forme d'un triangle dont les côtés représentent les dimensions fondamentales des besoins de développement de l'enfant (besoins de développement, réponses des parents, facteurs environnementaux et familiaux). La dimension circulaire représente le sens bioécologique du développement humain et souligne l'interdépendance des trois côtés.

L'utilisation d'un langage simple et descriptif permet au parent et à l'enfant de s'approprier des objectifs, qui deviennent ainsi partagés, et de définir ensemble le sens des actions à mener. Les parents progressent en devenant de meilleurs observateurs de leurs enfants, plus réalistes quant à leurs propres capacités et osant de nouvelles stratégies éducatives.

Lien avec la pratique

Ce programme est utile dans l'intervention AEMO car il permet au parent d'apprendre à écouter son enfant dans sa vie quotidienne et à se centrer sur ses besoins, notamment à l'aide du triangle. La participation du parent et de l'enfant dans l'évaluation est importante car toute la famille est partie prenante du changement.

Lien avec la pratique

Outre l'aspect méthodique de la conduite des entretiens, l'intérêt de cette approche dans la pratique de l'AEMO réside essentiellement dans la posture que son utilisation requiert. En effet, la référence à ces principes permet de ne pas s'enraciner dans ce qui fait problème mais d'orienter le regard des professionnels vers les ressources des personnes accompagnées. Cette posture est essentielle dans un modèle dont l'intervention est limitée dans le temps.

5 RESSOURCES

5.1 Cahier des charges

En 2017, un nouveau cahier des charges de l'éducateur AEMO (cf. annexe 7.1) a été rédigé conjointement par la direction et les collaborateurs afin de définir les tâches spécifiques liées à la prestation.

5.2 Personnel

L'AGAPE et la FOJ sont deux organes faîtiers signataires de la convention collective de travail (CCT). Les professionnels de l'AEMO sont par conséquent soumis à cette convention et bénéficient des droits et devoirs qui en découlent.

Les éducateurs-trices sont au bénéfice d'une formation de base, niveau Bachelor of Arts en travail social ou d'un titre jugé équivalent (psychologie, science de l'éducation, etc.). La plupart des professionnels ont enrichi leur parcours de formations post-grades et de formations continues.

Tous les deux ans, la direction organise un entretien d'appréciation du collaborateur.

Des stagiaires de la Haute École en Travail Social (HETS) sont régulièrement accueillis à l'AEMO pour effectuer leur deuxième stage pratique.

5.3 Frais de déplacements

Chaque collaborateur touche un forfait déplacement. Des vélos électriques sont à disposition.

5.4 Informations – communication

Le travail AEMO nécessite une grande autonomie de l'éducateur qui gère l'organisation du travail avec les familles qu'il accompagne. Considérant cet aspect, des outils et des moyens de communication sont mis à sa disposition pour faciliter la collaboration.

5.4.1 La communication interne :

Les outils :

Chaque éducateur reçoit un téléphone mobile ainsi qu'un ordinateur portable. Une adresse mail nominative est également créée et lui permet, entre autres, de correspondre avec les collègues et la direction.

Il est de la responsabilité de chaque éducateur de s'informer via une plateforme informatique contenant :

- le listing des situations
- les procès-verbaux des colloques
- les références théoriques
- les informations concernant l'équipe et le réseau (coordonnées - planning vacances – frais de déplacement etc.)

Les directeurs et les collègues sont atteignables à tout moment par téléphone en cas de besoin.

Les moyens :

➤ Les locaux

Ils sont mis à disposition et permettent un travail individuel ou des rencontres avec des collègues. Une secrétaire est présente sur place et assure la partie administrative en lien avec les situations suivies (finances, répartition, lien entre direction et équipe ainsi qu'avec le service placeur). Un système de bibliothèque et de ludothèque interne est mis en place : un listing des livres et jeux facilite les emprunts.

➤ Les colloques

Chaque équipe se retrouve lors d'un colloque hebdomadaire qui permet :

- des échanges d'informations
- des transmissions de la direction à l'équipe et vice-versa

- le traitement des questions liées au fonctionnement, à l'administratif, au travail avec les familles et le réseau
- une mise en commun de nos expériences

➤ Les supervisions et formations

Des temps de formation peuvent être organisés ponctuellement avec l'ensemble des collaborateurs ainsi que les directions pour traiter de thèmes spécifiques d'une part et, d'autre part, pour garantir la cohérence du travail effectué par chacun des groupes. Ces temps en commun permettent notamment l'ajustement des pratiques.

Les éducateurs bénéficient de supervisions de groupe et individuelle de façon régulière.

5.4.2 La communication externe :

Le travail AEMO implique une grande collaboration avec le réseau social existant.

Les outils :

L'ordinateur portable est également utilisé pour ce travail de collaboration par l'échange de mails. Le téléphone mobile permet aux éducateurs de joindre les différents partenaires sociaux ainsi que les familles suivies.

Des offres de formation sont régulièrement proposées aux éducateurs via l'intranet de la FOJ, la HES ou les diverses associations liées au travail avec les familles.

Des vélos électriques sont mis à la disposition des éducateurs.

Les moyens :

Des réunions de réseau ou des entretiens de famille peuvent être organisés dans les locaux de l'AEMO.

Des bilans écrits intermédiaires (à 4 mois) et finaux (à 12 mois) sont transmis aux familles ainsi qu'au SPMI.

L'AEMO est également représentée à l'ARPE afin de permettre d'échanger entre professionnels autour des différentes pratiques. L'AEMO est membre de Apemo.ch qui réunit les professionnels travaillant en milieux ouverts en Suisse Romande et au Tessin. Deux délégués (un pour la FOJ et un pour l'AGAPE) sont désignés et participent au comité. Un congrès biennal est organisé à tour de rôle par les cantons.

6 BIBLIOGRAPHIE

- Dr. Théodore Cherbulier « *Le thérapeute et le patient* », Baroch Editions, 2013
- Jullier C., Amiguet O., (2008), *L'intervention systémique dans le travail social*, Genève, Ed. IES
- Durand G., (2002), *L'abécédaire systémique du travailleur social*, Paris, Ed. Fabert
- Thomas M-G., (2014), *Psychogénéalogie : l'héritage invisible*, Archamps, Ed. Jouvence
- Métraux J-C., (2011), *La Migration comme Métaphore*, Paris, Ed. La Dispute
- Lévi-Strauss C., (1987), *Race et histoire*, Paris, Collection Folio essais (n°58), Gallimard
- Evrard S., (21.07.2015), *Troubles de l'attachement : des indices pour le détecter*, (internet)
- St Antoine M., *Les troubles de l'attachement*, Revue professionnelle « Défi jeunesse », (internet)
- Bowlby J., (1969), *Les effets sur le comportement d'une rupture des liens affectifs*, Hygiène mentale du Canada, no 59, 1-13 (internet).
- Constitution suisse : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>
- Convention des droits de l'enfant : <http://www.humanium.org/fr/convention/texte-integral-convention-internationale-relative-droits-enfant-1989/>
- Projet de loi de l'enfance et de la jeunesse : <http://ge.ch/dip/actualites/projet-de-loi-sur-lenfance-de-jeunesse>
- LFOJ : http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_j6_15.html
- Statuts AGAPE : <http://www.agape-ge.net/www.agape-ge.net/statuts.html>

7 ANNEXES

7.1 Cahier des charges éducateur AEMO

Positionnement du poste dans la structure

Le/la titulaire du poste dépend hiérarchiquement de la directrice ou du directeur adjoint le cas échéant.

Définition de l'AEMO

L'action éducative en milieu ouvert, l'AEMO, est un dispositif de soutien à la parentalité et d'aide aux familles qui traversent une période de fragilité ou de vulnérabilité. L'AEMO vise à aider les parents à faire émerger leurs propres ressources pour être mieux à même de faire face aux contraintes de la vie quotidienne et aux nombreuses exigences que requière la vie en société.

Objectifs de l'AEMO

L'intervention d'un professionnel au sein même de la famille a pour objectif de maintenir et de soutenir les compétences parentales, tout en permettant aux enfants de poursuivre une vie commune.

Mission

L'éducateur intervient dans le cadre familial et dans son proche réseau. Il apporte aide et soutien aux parents et aux familles dans leur tâches éducatives, tout en favorisant l'intégration sociale des mineurs. Lors de ses interventions, l'éducateur veille à soutenir les parents dans leurs responsabilités et compétences parentales, notamment la sécurité et l'intégrité physique et psychique des mineurs.

Activités principales

- Inscrire l'action de l'AEMO dans le dispositif socio-éducatif genevois, ce qui implique une connaissance du réseau social genevois, et d'envisager son intervention en tenant compte de ce contexte global
- Collaborer de manière régulière avec les intervenants en protection de l'enfance du service de protection des mineurs (SPMI) qui sont à l'origine de la demande de l'intervention, travailler avec la famille ainsi qu'avec l'ensemble du réseau concerné.
- Travailler au sein des familles selon les heures définies.
- Définir des objectifs avec la famille en regard des améliorations attendues par le SPMI et des besoins de la famille.
- Permettre au/x mineur/s de demeurer dans son/leur cadre familial, ou alors envisager d'autres alternatives avec la famille et le réseau.
- Identifier et comprendre la dynamique familiale et relationnelle

- Valoriser et développer les compétences et ressources parentales et celles des mineurs.
- Rédiger les bilans de l'intervention en associant la famille
- Participer aux colloques hebdomadaires d'équipe, aux réunions institutionnelles et aux supervisons
- Participer et parfois organiser les réunions de réseau de la famille concernée.
- Contribuer à l'évolution de la prestation
- S'inscrire dans une dynamique de formation continue

Compétences liées à l'emploi

Cette fonction requière un sens aigu des responsabilités et une capacité à agir seul.

Compétences personnelles

- Intervenir seul dans un milieu familial vulnérable.
- Être en capacité de transmettre son savoir
- Conduire des entretiens individuels de famille et de réseaux.
- S'adapter aux circonstances et aux divers interlocuteurs engagés.
- Avoir des qualités d'introspection et de réflexivité
Analyser avec finesse la situation dans sa globalité
- Faire face aux diverses compositions familiales complexes
- Gérer les risques
- Savoir mettre des priorités
- Faire face au stress et aux pressions
- Poser la juste distance entre les aspects professionnels et personnels
- Posséder une aisance dans la rédaction

Compétences conceptuelles

- Utilisation et développement de moyens et d'outils comme support d'intervention avec les familles.
- Participation à l'élaboration de nouveaux projets.
- Application des supports théoriques et pratiques en fonction des situations et problématiques rencontrées

Compétences relationnelles

- Créer un climat de confiance, à percevoir les besoins et les attentes de son interlocuteur, à décoder et gérer les tensions.
- Écouter dans une position de non-jugement et d'empathie

Compétences organisationnelles

- Gestion d'une disponibilité téléphonique hebdomadaire.
- Capacité à gérer une disponibilité avec des horaires variables, discontinus avec large amplitude selon la réalité des familles.
- Capacité à organiser son activité de manière rationnelle, fiable et efficace.
- Maîtrise des outils informatiques de base

Caractéristiques liées à la fonction

L'éducateur AEMO est tenu de dénoncer à sa direction les situations d'abus sexuels ou de maltraitance manifeste et de toute circonstance mettant la vie des mineurs en danger. Il est tenu à la plus grande discrétion au sujet des informations dont il est détenteur. Il est lié par le secret de fonction.

Le code de déontologie d'Avenir social est le référentiel appliqué au sein de la Fondation officielle de la Jeunesse et de l'AGAPE.

La Convention collective de travail pour le personnel des organismes genevois d'éducation et de réinsertion est appliquée.

Le/la titulaire est en possession d'un diplôme reconnu (HES, ESTS ou formation équivalente).

Le/la titulaire s'intègre dans un processus d'évaluation régulier.

Lu et accepté par :

Genève, le

7.2 Charte



Charte Integras

En sa qualité d'association professionnelle, Integras promeut les pratiques réflexives au bénéfice des enfants, adolescents et jeunes adultes qui requièrent une aide qualifiée sous forme d'éducation sociale et/ou de pédagogie spécialisée. Ses membres – institutions résidentielles, semi-résidentielles et ambulatoires accueillant des jeunes – offrent aux enfants, adolescents et jeunes adultes ayant besoin d'un soutien en éducation sociale et/ou en pédagogie spécialisée une prise en charge éducative et scolaire ainsi qu'encadrement et protection. La mission pédagogique de l'institution* est placée au centre des préoccupations.

Les membres d'Integras œuvrent à un niveau élevé d'exigence en matière de méthodes et de compétences. La présente Charte reflète l'attitude fondamentale des membres d'Integras dans leur action professionnelle.

Elle se réfère à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ainsi qu'aux lois nationales et cantonales qui définissent le cadre dans lequel travaillent les institutions et l'association. Elle se fonde sur une approche de l'être humain qui conçoit et prend en compte toute personne en tant qu'unité de corps, d'âme et d'esprit.

Les membres d'Integras se basent sur les principes suivants :

1. Toutes les parties impliquées se doivent mutuellement respect, considération et attention. Le bien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte est placé au cœur des considérations.
2. Des moyens et méthodes adéquats et de niveau professionnel sont mis en œuvre pour préparer les enfants, adolescents et jeunes adultes à l'autonomie et les y accompagner, afin qu'ils puissent prendre une part active à la société.
3. Les enfants, adolescents et jeunes adultes sont considérés comme part d'un système familial devant, autant que faire se peut, être impliqué.

4. Les enfants, adolescents et jeunes adultes ainsi que les responsables légaux sont, dans la mesure du possible, associés aux processus de décisions.
5. L'éducation des enfants, adolescents et jeunes adultes vers une prise d'autonomie, basée sur la stimulation et le renforcement des ressources personnelles, vise à leur permettre de développer leurs propres perspectives au sein de la communauté.
6. Les enfants, adolescents et jeunes adultes sont encouragés et incités à exercer leurs droits et à assumer leurs obligations.
7. L'internat offre à l'enfant, l'adolescent ou au jeune adulte un foyer, un cadre structuré et de la chaleur humaine propices à lui conférer un sentiment de sécurité.
8. L'institution accomplit son travail de prise en charge et d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes selon un concept clairement défini et sur mandat des pouvoirs publics.
9. L'institution s'engage à employer des collaborateurs et collaboratrices bien formés et en nombre suffisant pour faire face à la complexité de leur mission.
10. Tous les collaborateurs et collaboratrices agissent avec professionnalisme et de manière engagée en fonction des besoins individuels et de groupe.
11. L'institution s'engage à promouvoir et à développer la formation continue au niveau conceptuel et technique dans les domaines de l'éducation sociale et de la pédagogie spécialisée.
12. Un travail d'information et de lobbying ciblé permet d'obtenir auprès des instances politiques les ressources nécessaires à la prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes.

* Le mot « institution » comprend les prestations offertes en ambulatoire, en semi-internat et en internat.

Assemblée générale, le 9 juin 2010 ma/on.

7.3 Trames bilans

Écrit en co-construction avec la famille dans la mesure du possible, pour le SPMI qui nous mandate et qui soit utile pour la famille pour retracer le chemin parcouru et donner des éléments pour la suite.



POINT DE SITUATION À 4 MOIS / FAMILLE XXX

Période du Au

1.- Fiche administrative du/des mineur/s

Sous la même forme que précédemment

2.- Améliorations attendues par le SPMI

Reprendre les termes rédigés par l'IPE dans le contrat bipartite au départ*

* idéalement ces termes devraient être formulés en termes de résultats attendus par le SPMI de la part de la Famille et non en termes de MOYENS.

Exemple :

« Veiller à ce que les relations entre Madame et ses enfants s'apaisent » (« veiller » et un moyen) devient « apaisement des relations entre Madame et ses enfants » ou encore mieux « la relation entre... est apaisée »

*nous avons un rôle à jouer lors du contrat bipartite pour nous assurer que ces améliorations ne soient pas formulées en termes de moyens / pour aider les parties présentes à les formuler en nous appuyant sur les indications de placement

Voici un exemple d'entrée en matière : comment serait la situation si nous avions déjà bien travaillé ensemble ?

si les termes ne sont pas formulés de cette manière nous pouvons ajouter un commentaire où nous proposons une reformulation

3.- Problématique

3.1 Eléments exposés au départ de l'AEMO*

Reprendre et reformuler les termes issus de l'indication AEMO/ et ou les informations reçues de la part du SPMI et de la famille lors de la Tripartite/ou lors d'un éventuel entretien préalable avec l'IPE*

* Nous avons un rôle à jouer lors de la tripartite pour nous assurer que ces informations sont partagées avec la famille / Il ne s'agit pas de faire un Historique complète de la famille, mais des éléments clefs ayant mené à la demande d'AEMO / attention à ne pas retranscrire les indications telles quelles !

3.2 Éléments complémentaires rencontrés sur le terrain

si nécessaire il s'agit là d'ajouter des éléments d'observation ou issus des entretiens qui complètent les éléments exposés au point précédent au regard de ce que la famille montre d'elle et de la réalité de leur environnement (appartement, AI, HG, souci de santé, famille isolée...

4.- Déroulement de l'intervention

Il s'agit là de permettre au lecteur de se représenter le processus de l'intervention / et des outils utilisés et de leur éventuels effets

sentiment d'adéquation de l'intervention

éventuels outils

entretiens

activités

moments clefs

Repères pour la famille qui ponctuent leur histoire

5.- Cheminement de la famille

Regard de l'éducateur / puis regard de la famille

Il s'agit là de permettre au lecteur de se représenter le processus de la famille/ du chemin parcouru / de la manière d'évoluer et celle qu'elle a eu de s'emparer de l'intervention, de s'être appropriée ou pas, la mesure ou pas l'AEMO, de sa manière de se mobilier et d'adhérer ou non au travail proposé

Qu'est-ce qu'elle en dit...

Cela donne des informations utiles sur le sens des objectifs posés au point 6

6.- Objectifs ou Orientations

Selon si l'intervention se poursuit ou s'arrête

Les objectifs sont à construire avec la famille, dans la mesure du possible, avec lesquels la famille est d'accord.

Synthèse des éléments décisifs ayant conduit la construction des objectifs

Objectifs formulés avec la famille

Orientations

Synthèse des éléments décisifs ayant conduit à l'arrêt de l'AEMO

Suggestions de l'éducateur AEMO pour la suite

Demande émanant de la famille pour la suite

BILAN FINAL / FAMILLE XXX

Mettre dates de la durée de l'AEMO

Ce document fait suite au point de situation à 4 mois effectué en date du ...

1.- Fiche administrative

2.- Améliorations attendues par le SPMI

3.- Rappel des objectifs

4.- Informations complémentaires ou événements particuliers (facultatif)

Il s'agit là d'évoquer d'éventuels événements contextuels qui ont modifié le cours de l'AEMO ou qui ont introduit une nouvelle grille de lecture de la situation

Ce sont des éléments qui permettent de mieux cerner la problématique (de départ ou d'en introduire une nouvelle) que ce soit des faits ou des observations

5.- Processus d'intervention

Il s'agit là de permettre au lecteur de se représenter comment le processus d'intervention a évolué

Montrer si les outils utilisés ont évolué montrer leurs éventuels effets

Sentiment d'adéquation de l'intervention

Entretiens – activités – moments clés

6.- Cheminement de la famille

Il s'agit là au lecteur de se représenter la manière dont la famille a continué à s'approprier (ou pas) la mesure AEMO, sa manière de continuer à se mobiliser et à adhérer ou non au travail proposé.

(infos utiles au sens de l'atteinte des objectifs construits avec eux)

7.- Evaluation de l'atteinte des objectifs

Il s'agit là de reprendre chaque objectif et de mettre leur degré d'atteinte

8.- Conclusion et perspectives

Conclusion

Perspectives

Relais : soit des propositions, soit des relais effectifs

Mot de l'éducateur à la famille

En cas de demande de prolongation le bilan est le même que le bilan final sauf le point le point 8 qui devient :

8.- Demande de prolongation

Argumentaire pour :

Objectifs complémentaires

Objectifs affinés

Objectifs à consolider (dans ce cas-là il s'agit de montrer en quoi 6 mois supplémentaires pourraient permettre d'atteindre les objectifs)

En cas de refus de la prolongation, faire un avenant au bilan avec le chapitre des conclusions.

En cas d'acceptation on fera un nouveau bilan à la fin de la prolongation avec en point 7

Evaluation des objectifs fixés à 10 mois.

7.4 Modèle d'indication AEMO



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Office de l'enfance et de la jeunesse

Service de protection des mineurs

DATE DE LA REQUÊTE :

Reçu le :

Formulaire de demande de prestation éducative (ambulatoire)

No du groupe ISE	No de tiers TAMI	Nom et prénom du mineur (fratrie mentionnée dans l'anamnèse si besoin)	Date de naissance (âge de l'enfant)	Sexe	Autorité parentale	Garde	Mandataire
				<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Tuteur	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Parents <input type="checkbox"/> TPAE <input type="checkbox"/> TMin <input type="checkbox"/> Tuteur

A) Besoin spécifique de l'enfant et critères pour l'indication de prestation (par exemple soutien scolaire ou parental, appui éducatif et psychologique, insertion sociale ou professionnelle, remédiation deuil/séparation, accueil de jour en famille ou en crèche, etc.)

Type de prestation (Si le prestataire n'est pas mentionné, merci de joindre un devis)

B1) Accompagnement éducatif AEMO APE RESET FILINEA Autre :

Merci de joindre l'anamnèse

B2) Insertion socio-professionnelle SEMO INSERRES Atelier ABX A2mains
 LA BARJE Jardin de Chevrens Paidos

Autre :

B3) Remédiation ASTRAME FACE A FACE Autre :

B4) Accueil de jour Famille d'accueil Institutions pour la petite enfance

C) **Date de l'intervention** : Dès le (date) : au

Prolongation (joindre la demande initiale), du au

E) **Argumentaire et améliorations attendues** :

<u>Intervenant-e en protection de l'enfant</u>	<u>Chef-fe de groupe</u>
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
Email :	Email :
Téléphone (direct) :	Téléphone (direct) :
Signature :	Signature :

Validation plateforme

<input type="checkbox"/> Validée	Date :	Signature
Prestataire	Coût	
Date : de à	Prolongation : de à	
Précisions structurelles (nombre d'heures, lieu d'intervention, etc.) :		
<input type="checkbox"/> Validée en attente des informations complémentaires suivantes :		
<input type="checkbox"/> Non validée. Motifs		
<input type="checkbox"/> Présence nécessaire au 1 ^{er} bilan (contrat) de :		
<input type="checkbox"/> Point de vigilance sur la faisabilité dans les premiers mois d'intervention (max 3 mois)		

Anamnèse (uniquement à l'attention de l'accompagnement éducatif, AEMO, APE, RESET, FILINEA, à adresser au plus tard 10 jours ouvrables après la validation de la plateforme)

	Nom / prénom	date de naissance	sexe	nationalité	vit chez	garde	autorité parentale	langue parlée dans la famille
Enfant 1			<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		père: <input type="checkbox"/> mère: <input type="checkbox"/> autre: <input type="checkbox"/>	père: <input type="checkbox"/> mère: <input type="checkbox"/> autre: <input type="checkbox"/>	père: <input type="checkbox"/> mère: <input type="checkbox"/>	
Enfant 2			<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		père: <input type="checkbox"/> mère: <input type="checkbox"/> autre: <input type="checkbox"/>	père: <input type="checkbox"/> mère: <input type="checkbox"/> autre: <input type="checkbox"/>	père: <input type="checkbox"/> mère: <input type="checkbox"/>	
Enfant 3			<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		père: <input type="checkbox"/> mère: <input type="checkbox"/> autre: <input type="checkbox"/>	père: <input type="checkbox"/> mère: <input type="checkbox"/> autre: <input type="checkbox"/>	père: <input type="checkbox"/> mère: <input type="checkbox"/>	
Enfant 4			<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		père: <input type="checkbox"/> mère: <input type="checkbox"/> autre: <input type="checkbox"/>	père: <input type="checkbox"/> mère: <input type="checkbox"/> autre: <input type="checkbox"/>	père: <input type="checkbox"/> mère: <input type="checkbox"/>	

<p>Mère : Nom - Prénom : Etat civil : Adresse : Téléphone : Portable : En activité prof. : <input type="checkbox"/>oui <input type="checkbox"/>non</p>	<p>Père : Nom - Prénom : Etat civil : Adresse : Téléphone : Portable : En activité prof. : <input type="checkbox"/>oui <input type="checkbox"/>non</p>
---	---

Qui vit sur le lieu d'intervention :

mère : <input type="checkbox"/> belle-mère : <input type="checkbox"/> père : <input type="checkbox"/> beau-père : <input type="checkbox"/>	autre(s) : <input type="checkbox"/>
---	-------------------------------------

<p>Belle-mère : Nom - Prénom : Adresse : Téléphone : Portable :</p>	<p>Beau-père : Nom - Prénom : Adresse : Téléphone : Portable :</p>
--	---

Autre : Nom - Prénom : Age (si mineur) : Lien de parenté : Portable :	Autre : Nom - Prénom : Age (si mineur) : Lien de parenté : Portable :
--	--

Situation scolaire ou professionnelle :

Enfant 1 : Enfant 2 : Enfant 3 : Enfant 4 :
--

Forme d'intervention du SPMi :

	Type d'intervention (avec/sans mandat judiciaire)	L'enfant a-t-il été placé dans les 3 mois précédents la requête :	Un placement a-t-il été envisagé ?
Enfant 1	sans <input type="checkbox"/> avec <input type="checkbox"/> le(s)quel(s)	oui <input type="checkbox"/> quelle institution ?	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Enfant 2	sans <input type="checkbox"/> avec <input type="checkbox"/> le(s)quel(s)	oui <input type="checkbox"/> quelle institution ?	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Enfant 3	sans <input type="checkbox"/> avec <input type="checkbox"/> le(s)quel(s)	oui <input type="checkbox"/> quelle institution ?	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Enfant 4	sans <input type="checkbox"/> avec <input type="checkbox"/> le(s)quel(s)	oui <input type="checkbox"/> quelle institution ?	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Une expertise a-t-elle été ordonnée ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			
Si oui, merci de développer sous la rubrique "Informations complémentaires jugées utiles par l'intervenant-e en protection de l'enfant" ci-après.			

Précédent accompagnement éducatif	oui <input type="checkbox"/> date prestataire	non <input type="checkbox"/>
--	--	------------------------------

ELEMENTS D'INDICATION :

Types de problématiques prioritaires au sein de la famille :

Dangers physiques		Dangers psychologiques	
dommages corporels infligés à l'enfant :	<input type="checkbox"/>	rejet :	<input type="checkbox"/>
témoin de violence domestique ou s'est interposé :	<input type="checkbox"/>	dénigrement :	<input type="checkbox"/>
		terreur :	<input type="checkbox"/>
		isolement :	<input type="checkbox"/>
		indifférence :	<input type="checkbox"/>
		corruption :	<input type="checkbox"/>
Négligences matérielles		Dangers liés au développement de l'enfant	
carences alimentaires :	<input type="checkbox"/>	attachement pour le père, la mère ou toute autre personne assurant l'éducation :	<input type="checkbox"/>
carences vestimentaires :	<input type="checkbox"/>	croissance :	<input type="checkbox"/>
carences d'hygiène et de soins médicaux :	<input type="checkbox"/>	vie scolaire et sociale :	<input type="checkbox"/>
carences d'habitat :	<input type="checkbox"/>	comportement :	<input type="checkbox"/>
carences de surveillance :	<input type="checkbox"/>		
carences de scolarité :	<input type="checkbox"/>		
Dangers sexuels			
dommage psycho-sexuel :	<input type="checkbox"/>		

Les compétences familiales doivent être soutenues/améliorées en terme de :		Améliorations attendues : (exemple : que l'absentéisme diminue de manière significative)	
soins :	<input type="checkbox"/>	Que	
éducation :	<input type="checkbox"/>	Que	
scolarité :	<input type="checkbox"/>	Que	
sécurité :	<input type="checkbox"/>	Que	
relations intrafamiliales :	<input type="checkbox"/>	Que	
distance relationnelle :	<input type="checkbox"/>	Que	

Réseau(x) existant(s) : non oui

le(s)quel(s) :

Accompagnement **demandé** par la famille :

Accompagnement **accepté** par la famille sur proposition du SPMi :

Indispensable

Informations complémentaires jugées utiles par l'intervenant-e en protection de l'enfant :

Intervenant-e en protection de l'enfant

Nom - Prénom :
N° du groupe (ISE) :
Email :
Téléphone (direct) :
Signature :

Chef-fe de groupe

Nom - Prénom :
Email :
Téléphone (direct) :
Signature :

7.5 Modèle contrat bipartite



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office de l'enfance et de la jeunesse
Service de protection des mineurs

CONTRAT BIPARTITE D'UNE PRISE EN CHARGE AEMO

Coordonnées de la famille :

Nom - Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Portable :

Nom, prénom des enfants :

Enfant 1 :
Enfant 2 :
Enfant 3 :
Enfant 4 :

Mandat du SPMi :

Civil :
Autre :
Pénal :

AEMO demandée par la famille :

OU

AEMO acceptée par la famille suite à la proposition du SPMi :

Intervenant-e en protection de l'enfance :

Nom, prénom :
Groupe :
Mail :
Téléphone :

Nombre d'heures dévolues à la prestation : (ces heures comprennent la présence à domicile mais également toutes les démarches, pour la famille, effectuées par l'AEMO)

Les parents s'engagent à accueillir à leur domicile Mme/M. éducateur-trice spécialisé-e - selon les thèmes suivants :

Les compétences familiales doivent être soutenues/améliorées en terme de :	Améliorations attendues :
soins : <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
éducation : <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
scolarité : <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
sécurité : <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
relations intrafamiliales : <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
distance relationnelle : <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

Un premier bilan au 4^{ème} mois de la prestation sera fait dans le but de déterminer les objectifs à atteindre au terme de l'intervention

Service de protection des mineurs • Bd de Saint-Georges 18 • 1205 Genève
Tél. +41 (22) 548 10 00 • Fax +41 (22) 548 10 19 • www.ge.ch

Horaires: 8h00 - 12h30 - 13h30 - 17h00 • Accès TPG : Tram 14 & Bus 2, 4, 11, 19 et D - arrêts Jonction & Palladium

Le SPMi délègue au service AEMO la mise en place des moyens qui permettront à la famille de réaliser tout ou partie des objectifs. Le rôle de l'éducateur-trice AEMO est de soutenir la famille dans la réalisation de ses objectifs

Intervenant-e en protection de l'enfant :	Famille bénéficiaire :
Date, signature :	Date, signature :

Intervenant-e AEMO :	
Date, visa pour prise de connaissance :	

Obligation de signaler ou de dénoncer :

Lorsque, dans le cadre de son intervention, l'éducateur-trice AEMO apprend de nouveaux faits susceptibles de mettre en danger le développement du mineur, il est tenu de les signaler au SPMi en informant les parents du sens de sa démarche.

Pour le reste, c'est l'art 33 de la Loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (LaCP) qui s'applique, qui dit :

Art. 33 Obligation de dénoncer

Toute autorité, tout membre d'une autorité, tout fonctionnaire au sens de l'article 110, alinéa 3, du code pénal, et tout officier public acquérant, dans l'exercice de ses fonctions, connaissance d'un crime ou d'un délit poursuivi d'office est tenu d'en aviser sur-le-champ la police ou le Ministère public (art. 302, al. 2, CPP)

7.6 Le Monde de l'enfant – triangle des besoins

